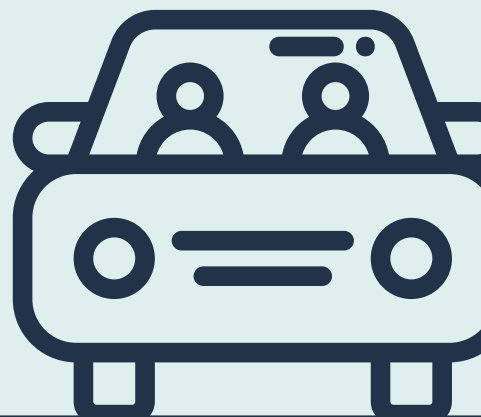


Aide-mémoire pour les employeurs

RECOMMANDATIONS POUR LE COVOITURAGE



Les travailleurs devraient **RÉDUIRE** le plus possible le covoiturage.

Selon les consignes du gouvernement du Québec, il n'est pas recommandé de faire du covoiturage avec une personne qui n'habite pas à la même adresse.

Si d'autres options ne sont pas disponibles, il faut :

- Privilégier que le covoiturage soit toujours fait avec la même personne;
- Réduire au minimum le nombre de personnes dans la voiture;
- Fournir un nouveau masque conforme aux exigences pour le transport à la fin du quart de travail;
- Consigner le nom des covoitureurs dans un registre.

Consignes à respecter pour le covoiturage :

- Aucun travailleur qui covoiture ne doit avoir des symptômes de la COVID-19;
- Le masque conforme aux exigences doit être porté par tous (car la distanciation de 2 mètres est impossible);
- Le passager doit s'asseoir à l'arrière du véhicule, de biais au conducteur;
- Les échanges d'objets sont interdits;
- Aucun passager ne doit manger, boire ou fumer pendant le trajet;
- Les vitres doivent être ouvertes quelques fois pendant le trajet pour permettre une aération de l'habitacle;
- La ventilation en mode recirculation d'air est interdite;
- Les surfaces touchées par le passager doivent être désinfectées avant qu'un autre passager utilise le véhicule.



INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À CONSULTER AU BESOIN :

**Institut national de santé publique du Québec (INSPQ),
Questionnaire des symptômes :**

inspq.qc.ca/publications/3042-questionnaire-symptomes-covid19

**Institut national de santé publique du Québec (INSPQ),
Taxi, covoiturage et transport adapté :**

inspq.qc.ca/publications/2938-recommandations-chauffeurs-taxi-covoiturage-covid-19